



## **CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE**

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

#### **Étaient présents ou représentés :**

Mme Niki ALOUPI, M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, M. Julien ICARD, M. Arnaud MERCIER, M. Jean MERCIER-YTHIER, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON, Mme Martine PELÉ, Mme Cécile PÉRÈS, Mme Maria RIFQI, professeurs.

M. Quentin EPRON, M. Jean FROUSTEY, Mme Agata DE LAFORCADE, Mme Lisa MORHAIM, M. Charles PAPON, M. Emmanuel PETER (EFREI), Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Claire WROBEL, maîtres de conférences.

Mme Sorya BOURDON, Mme Armelle BOYER-VIDAL, M. Éric DOUSSET, M. Yann MOUSEL, Mme Frédérique PENAUD, personnels BIATSS.

M. Pierre STORRER, personnalité extérieure.

Mme Camille GERARDIN, M. Rayan SAÏBI, Mme Ada SANSAULT, M. Maxime GIRARD, Mme Luisa HARTUNG, Mme Elisa DEMIR, M. Ahmed SOLIMAN, Mme Fidan-Isabelle BASIDIK, M. Lucas GONIAK, M. Julien AZOULAI, Mme Marina VIEU, M. Samuel BADER (titulaire EFREI), étudiants.

#### **Assistaient de droit :**

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.  
M. Bastien COUSAERT, directeur des études et de la formation.

## **Sommaire**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 .....	3
2. Approbation de la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation pour l'exercice 2023 .....	3
3. Avis sur les projets étudiants présentés au titre du FSDIE (Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Etudiantes) .....	5
4. Avis sur la création du Bachelor of Arts Law and Management.....	8
5. Avis sur les capacités d'accueil et les paramètres des formations – Parcoursup et recrutement en master pour l'année 2023 .....	9
6. Approbation des modifications relatives aux enseignements et au contrôle des connaissances .....	13

*La séance plénière du Conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 30 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER, Président.*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022**

*Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.*

**2. Approbation de la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation pour l'exercice 2023**

M. le Président indique que le vote, sur ce point, intervient chaque année en fin d'année civile. La même délibération sera soumise, concernant l'enveloppe des crédits de paiement destinés à la recherche, le 13 décembre au Conseil de la recherche. Il donne la parole à M. CORDIER.

M. CORDIER indique qu'en application des dispositions de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, les statuts de l'EPEx prévoient que le Conseil des études et de la vie étudiante soit consulté quant à la proposition de répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la formation. Cette répartition est adoptée sous réserve de l'adoption du budget global par le Conseil d'administration de l'université.

Cette proposition de répartition, pour l'exercice budgétaire 2023, est présentée sous la forme d'un tableau constituant une extraction du budget qui sera présenté au Conseil d'administration le 14 décembre, plus précisément du tableau des dépenses par destination. Ce tableau distribue l'ensemble des moyens selon une nomenclature par action imposée par l'État à toutes les universités et répartie entre neuf actions ou destinations :

- Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence ;
- Formation initiale et continue de niveau master ;
- Formation initiale et continue de niveau doctorat ;
- Bibliothèque et documentation ;
- Recherche universitaire ;
- Diffusion des savoirs ;
- Immobilier ;
- Pilotage et support ;
- Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives.

Au titre de l'enveloppe des moyens destinés à la formation, les actions retenues sont les trois premières actions énoncées ci-dessus :

L'enveloppe affectée à la formation pour l'exercice 2023 s'élève à 57 470 000 euros (+ 5,31 % par rapport au budget initial 2022, soit une augmentation de 2 897 000 euros).

Les crédits de masse salariale (+ 2 932 000 euros) et de fonctionnement (+ 82 000 euros) s'accroissent tandis que l'enveloppe dédiée aux investissements diminue de 117 000 euros. Cette augmentation des crédits de personnel découle, pour une part, de mesures prises en 2022 qui continuent de produire leurs effets en année pleine en 2023. C'est le cas par exemple de la revalorisation des primes individuelles du nouveau RIPEC et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, qui touche l'ensemble des personnels. Il peut s'agir également de mesures nouvelles, comme la création de chaires de professeur junior ou la mise en place d'heures de vacations d'enseignement afin de répondre aux besoins d'évolution de l'offre de formation de l'Université.

Le tassement de l'enveloppe d'investissement s'explique principalement par un effet de comparaison, l'exercice 2022 ayant été marqué par un plan d'équipement très ambitieux, ce qui avait fait porter les investissements de 485 000 euros en 2021 à 765 000 euros en 2022. L'Université revient à des niveaux un peu plus bas en 2023.

Le tableau présenté décompose les formations en deux types : la formation initiale (qui représente plus de 95 % des dépenses) et la formation continue (un peu moins de 5 % des dépenses).

Le document répartit cette enveloppe globale selon trois grandes masses de crédit (fonctionnement, personnel et investissement), sachant que les dépenses de personnel représentent près de 92 % de cette enveloppe. Il s'agit des dépenses de rémunération des agents titulaires ou contractuels des services de scolarité, des vacataires administratifs employés par ces services, d'une partie des traitements des enseignants-chercheurs titulaires contractuels (60 % de leurs rémunérations sont réparties dans les actions liées à la formation et 40 % pour l'action recherche). Ces dépenses de personnel englobent également la totalité des traitements des autres catégories d'enseignants et des vacataires d'enseignement qui interviennent dans les diplômes, souvent des professionnels praticiens du domaine concerné.

Le document précise également les origines du financement. Il peut s'agir de l'État (via la subvention pour charge de service public) ou de ressources propres. Dans ce second cas, les ressources proviennent principalement des conventions de formation continue, des contrats d'apprentissage (via le CFA Formasup Paris) et de la campagne annuelle de taxe d'apprentissage.

La destination « licence » connaît une augmentation de 1 247 000 euros. L'Université continue de soutenir le développement de la licence numérique, via sa plateforme AgorAssas, notamment avec la création d'une licence à distance en information-communication. Le tassement qui apparaît concernant les crédits de fonctionnement peut s'expliquer par la fin de certains dispositifs financés par l'ex-IDIFI PROLEX et par l'arrêt, en 2023, de la prise en charge d'une session complète de tests TOEIC au bénéfice des étudiants de 3ème année de licence. Un arrêt du Conseil d'État a en effet remis en cause l'obligation de passer une certification en anglais internationalement reconnue auprès d'organismes externes à l'Université. La part financière des masters demeure la plus importante, car ils bénéficient de ressources propres comme la taxe d'apprentissage et l'apprentissage, qui représentent, en cumul, plus de 4,2 millions d'euros.

Après une année 2022 qui a vu les dépenses de formation de niveau master revenir au niveau antérieur à la crise sanitaire, l'Université a choisi de maintenir cet élan, alors que de nouvelles formations sont également passées en apprentissage. Ces dépenses inscrites à un niveau élevé sont également rendues possibles par la fin des conséquences de la réforme financière de l'apprentissage, qui aboutit à des niveaux de financement plus stables et des versements, en provenance des entreprises, via le CFA Formasup, qui se sont normalisés. L'extension de l'apprentissage, au niveau M1, constitue aussi un facteur d'augmentation des ressources. Toutefois, les réformes du financement ne semblent pas terminées compte tenu des déficits importants qu'induit cette politique publique. France Compétences, qui est l'instance de financement et de régulation de la formation professionnelle, affiche des déficits de plusieurs milliards d'euros. On parle d'ores et déjà de plus de 5 milliards d'euros en 2022. Il est toujours envisagé, notamment, de baisser les financements dédiés aux formations mixtes, s'adressant à des publics en formation initiale et en apprentissage.

L'enveloppe affectée à la formation pour l'exercice 2023 correspond à 56,20 % du budget de l'Université dont le montant global s'élève à 102,255 millions d'euros.

M. le Président remercie Monsieur Cordier pour sa présentation et indique que cette présentation permet d'avoir, chaque année, une vision globale des moyens que consacre l'Université à la formation aujourd'hui et à la recherche demain, lors du conseil de la recherche. Les recettes d'apprentissage constituent effectivement un sujet d'attention majeur pour l'Université. Les montants en jeu sont importants, car l'Université Paris-Panthéon-Assas utilise de manière assez significative les leviers de l'apprentissage et de l'alternance. L'Université est donc particulièrement attentive aux réformes visant à encadrer le financement des formations dites hybrides, qui accueillent à la fois des étudiants en formation initiale et en formation en alternance.

L'accent a été mis par l'Université sur l'apprentissage. Dès le début de l'année 2021, un audit avait été lancé afin d'établir l'état des lieux de ces formations. L'Université avait, dans la foulée, proposé à un certain nombre de responsables de masters d'ouvrir leur formation à l'apprentissage. Sept nouveaux masters ont ainsi été ouverts à l'apprentissage à la rentrée 2021-2022, ce qui est positif. Les chiffres présentés traduisent aussi ces évolutions. Au-delà des éléments de stabilité, il convient de noter l'augmentation substantielle des recettes allouées à l'apprentissage et aux formations en alternance. Pour le reste, l'Université consacre près de 60 % de son budget de fonctionnement à la formation.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante émet à l'unanimité un avis favorable à la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation.*

M. le Président signale que le budget primitif de l'Université fera l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2022.

### **3. Avis sur les projets étudiants présentés au titre du FSDIE (Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Etudiantes)**

M. EPRON, vice-président chargé de la vie étudiante, indique que le FSDIE a été légèrement réformé cette année, suite à un certain nombre d'initiatives prises par l'Université. Celle-ci a par exemple admis la possibilité, pour des étudiants à titre individuel, de déposer une demande

de soutien par le FSDIE. La procédure de versement a aussi été modifiée. 60 % du montant attribué sont désormais versés après la décision du Conseil d'administration, puis 40 % dans un second temps sur présentation des factures. L'Université a par ailleurs demandé aux associations qui recevront une subvention au titre du FSDIE de présenter un bilan, au terme de l'opération, et demandé que le financement par le FSDIE soit mentionné.

Une évolution importante mise en place cette année réside dans la création d'un FSDIE social. Lors de l'élection du président de l'Université, il y a un peu plus de deux ans, celui-ci avait soutenu ce projet. Il existe un FSDIE social dans de nombreuses universités mais il n'existe pas en tant que tel au sein de Paris-Panthéon-Assas. C'est la possibilité, pour l'Université, d'aider des étudiants qui se trouvent dans une situation de grande précarité. Cette action s'ajoute à celle du CROUS, dont les moyens d'action sont très supérieurs. Il a néanmoins semblé pertinent, pour un certain nombre de cas, de ménager à l'Université la possibilité d'intervenir, notamment dans des situations particulièrement difficiles et à tout moment de l'année.

Ce FSDIE social est doté à ce stade d'un budget d'environ 70 000 euros. La page du site de l'Université a été mise à jour et le FSDIE social y est désormais mentionné juste après les aides attribuées par la région et le CROUS. Une opération de communication sera lancée début janvier sur le site de l'Université sur ce dispositif. Les thématiques des projets susceptibles de recevoir une aide au titre du FSDIE ont également été diversifiées. Existent ainsi une thématique « citoyenneté et solidarité » (dont l'exemple emblématique est l'épicerie solidaire qui a été créée par Assas.Net), les concours (qui représentent 12 000 euros), les conférences et colloques (organisés notamment par des associations de master 2), les initiatives culturelles, les thèmes liés à la santé et à la prévention, les initiatives sportives, celles relevant de la transition écologique et du développement durable et enfin les voyages.

A ce stade, le FSDIE est doté de 66 750 euros. Une deuxième étape est prévue en mars 2023, de façon notamment à statuer sur les projets de voyages et sur le soutien susceptible d'être apporté à des étudiants partant à l'étranger dans le cadre de conventions d'échange. La somme totale allouée au FSDIE avoisine 150 000 euros, indique M. EPRON.

M. le Président confirme avoir souhaité, peu après son élection, procéder à deux améliorations particulières du FSDIE. La première consistait à rendre plus lisibles les secteurs dans lesquels le FSDIE est susceptible d'intervenir. La nouvelle liste mentionnée (citoyenneté et solidarité, conférences et colloques, etc.) lui paraît, à cet égard, mieux correspondre à la diversité des actions lancées par les étudiants et leurs associations au sein de l'Université. M. le Président avait également souhaité disposer d'un outil d'intervention en soutien des étudiants en situation de précarité, de façon plus réactive que le FSDIE, dont les soutiens sont attribués à l'occasion de deux réunions par an, fin novembre ou début décembre d'une part, au mois de mars d'autre part. Le FSDIE social permettra d'intervenir de façon plus régulière en fonction des demandes et de décider, le cas échéant, de pré-attributions de façon plus réactive.

Ce sont deux réformes importantes, portées à la fois par le vice-président de l'Université et par le service de la vie étudiante. Elles ont été accompagnées par les vice-présidents étudiants et par l'ensemble des étudiants siégeant au FSDIE.

Des questions particulières ont pu se poser récemment dans le cadre de la création de la Fondation partenariale de l'Université. Cette Fondation a lancé un premier appel à projets au mois d'octobre 2022. Un certain nombre d'associations étudiantes y ont répondu et ont demandé le financement de leur projet. Le comité d'orientation de la Fondation s'est réuni au mois de novembre pour émettre un avis et le Conseil d'administration de la Fondation s'est réuni suite au comité d'orientation pour valider les projets présélectionnés. Une incertitude est apparue, dans un ou deux cas, quant à la participation, par la Fondation, au financement d'un projet alors que celui-ci doit être, a priori, financé de manière privilégiée par le FSDIE. Les associations étudiantes et les étudiants doivent avoir ce mécanisme à l'esprit : le mode de financement à privilégier pour leurs projets étudiants et associatifs est le FSDIE. La Fondation partenariale peut intervenir en complément mais il ne peut s'agir d'un financement prioritaire. Sans doute un juste équilibre est-il à trouver entre ces deux modes de financement.

M. EPRON précise qu'à terme, l'objectif est aussi d'avancer le calendrier des réunions. Le FSDIE est doté, au total, de 250 000 euros pour l'année universitaire. Il existait un budget de 110 000 euros à attribuer au mois de décembre mais il n'a pas été entièrement attribué. Il faudra donc ajouter ce reliquat aux montants à attribuer au mois de mars. Un montant de 40 000 euros, au total, doit enfin être attribué en mai-juin aux projets de mobilité. 75 000 euros sont par ailleurs alloués au FSDIE social, qui fera l'objet de réunions beaucoup plus régulières.

M. le Président souligne que la refonte des catégories du FSDIE visait également à adapter le calendrier d'examen et d'attribution des fonds aux différents projets. A titre d'illustration, les projets de citoyenneté et solidarité, qui s'étalent sur toute l'année universitaire, doivent faire l'objet d'une décision de financement, le cas échéant, le plus tôt possible au cours de l'année universitaire. Le FSDIE pourrait donc se réunir pour statuer sur les projets de citoyenneté et solidarité (thème auquel pourraient s'ajouter ceux du sport et/ou de la santé et de la prévention) un peu plus tôt au cours de l'année universitaire. La réunion dédiée aux voyages peut attendre le début de l'année civile, même s'il sera utile de la réunir un peu plus tôt. Quant au FSDIE social, ce sera l'occasion de le réunir plus régulièrement, peut-être même tous les mois. Les réunions mensuelles du FSDIE social pourraient alors, en cas de nécessité, fournir l'occasion d'examiner d'autres projets. Il s'agit, en un mot, de donner plus d'agilité au FSDIE.

M. EPRON ajoute que le FSDIE social a été mis en place en collaboration avec le CROUS. L'Université a en effet la chance, depuis plusieurs mois, d'avoir dans ses locaux l'assistante sociale du CROUS, quatre jours par semaine, au Centre Assas. Peu d'universités parisiennes ont cette opportunité.

M. HOLEINDRE souhaite savoir si tous les projets sont financés et s'il y a des critères de sélection.

M. EPRON confirme qu'il existe des critères de sélection. Par exemple, pour les associations souhaitant organiser des petits-déjeuners, le soutien apporté par le FSDIE ne peut excéder 80 euros par petit-déjeuner. La question des voyages se révèle plus compliquée, compte tenu du budget important qu'ils requièrent. Dans le cas de projets de voyages nés d'une initiative d'une association étudiante, les moyens du FSDIE étant limités, il faut se montrer prudent et limiter le montant du soutien. Le FSDIE a en effet en premier lieu pour objectif de nourrir la

vie associative, synonyme d'intégration sociale et permettant aux étudiants de s'épanouir dans la vie associative.

M. le Président confirme qu'il existe des critères et des barèmes assez précis pour l'ensemble des évènements et activités soutenus. L'Université s'efforce de mutualiser, le plus possible, un certain nombre de moyens. Ces dernières années, de nombreuses associations étudiantes demandaient par exemple un soutien du FSDIE pour du matériel audiovisuel, de façon notamment à alimenter les réseaux sociaux. Le comité du FSDIE s'est prononcé sur une forme de mutualisation de ce type de demande. Le FSDIE s'efforce d'être au plus près des préoccupations des associations étudiantes tout en se posant la question de l'apport de ces aides à la vie associative de l'Université.

M. EPRON signale que le FSDIE accepte d'aider au financement d'un certain nombre de voyages, notamment ceux qui sont liés à des concours. S'il existe un lien avec la formation, ces demandes peuvent être prises en compte, même s'ils ne sont jamais financés en intégralité. Quant au matériel audiovisuel, le FSDIE a effectivement décidé de mutualiser le matériel, ce qui paraît d'autant plus justifié que chaque association a généralement un besoin très ponctuel de tels équipements.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable à l'unanimité aux projets étudiants présentés au titre du FSDIE.*

#### **4. Avis sur la création du Bachelor of Arts Law and Management**

M. MERGEY indique que ce projet s'inscrit dans la politique de développement du campus de l'Île Maurice, qui a déjà connu l'ouverture, en 2015, du LLM International Business Law, puis en 2016 le lancement d'un LLB. Ces formations s'adressaient exclusivement à un public d'apprentis juristes. La visibilité du campus ayant augmenté au fil des ans et l'Université étant devenue un EPEX, il a paru utile et nécessaire d'intégrer davantage les autres composantes et départements de l'Université.

En juin 2022, un projet s'inscrivant dans cette logique avait déjà été présenté au CEVE, le projet Economics & Finance, visant à associer le département d'Economie à une formation dispensée dans cette partie du monde. Il s'agit aujourd'hui d'y associer les collègues du département de Gestion.

Les modules de droit sont ceux existants déjà à Maurice et présentés dans le cadre du Bachelor of Law du LLB. Les nouveaux modules ne sont donc que les modules de management, qui représentent la moitié des trente modules.

Le diplôme est codirigé avec le professeur Simon Porcher, qui n'a pu être présent en CEVE ce jour. Ce diplôme ne rencontre pas de concurrence locale, si ce n'est celle de l'université de Maurice (université d'État), qui n'apporte peut-être pas les mêmes garanties que Paris-Panthéon-Assas en terme de qualité de l'enseignement.

M. le Président explique qu'il s'agit d'étendre l'offre de l'Université, sur le campus de l'Île Maurice, à toutes les disciplines de l'Université que sont le droit, les sciences économiques, les sciences de gestion et peut-être à l'avenir les sciences de l'information et de la

communication, puisqu'un projet d'école de journalisme à l'Ile Maurice est actuellement à l'étude.

M. SAÏBI s'enquiert des modalités d'accès au diplôme et notamment du niveau des frais de scolarité qui y sont attachés.

M. MERGEY indique que les conditions d'accès sont les mêmes que pour le LLB : il faut être titulaire d'un baccalauréat (français ou anglo-saxon) et justifier d'un certain niveau de résultats, sans qu'un seuil quantitatif ne soit défini. C'est la raison pour laquelle une lettre de motivation est également demandée, avec possibilité d'auditionner les candidats. La sélection des candidats sera effectuée par Simon Porcher et lui-même. Les droits d'inscription seront identiques à ceux du LLB, c'est-à-dire 6 000 euros, ce qui englobe 240 euros de droits nationaux reversés à l'Université.

Les droits d'inscription se situeront d'ailleurs dans une fourchette assez basse par rapport aux tarifs pratiqués pour des formations comparables à l'Ile Maurice.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable (2 abstentions) pour la création du Bachelor of Arts Law and Management.*

## **5. Avis sur les capacités d'accueil et les paramètres des formations – Parcoursup et recrutement en master pour l'année 2023**

M. le Président indique que ce point est un point soumis de façon récurrente au Conseil des études et de la vie étudiante, chaque année en fin d'année civile. Les capacités d'accueil seront versées, désormais, sur la future plateforme « trouver mon master ».

Mme MONSÈRIÉ-BON, vice-présidente chargée des études et de la formation, indique, en ce qui concerne Parcoursup, que le nombre de places sera réduit en première année de droit à Melun en raison de la réfection de l'amphithéâtre Reine Blanche (eu égard aux nouvelles règles de sécurité applicables) tandis que dix places supplémentaires seront offertes en sciences de l'information et de la communication à Paris. La capacité d'accueil à Melun sera ainsi, à la rentrée prochaine, de 500 étudiants (contre 535 jusqu'à présent) en droit.

Le document remis aux membres du CEVE reprend les attendus et les critères de recrutement définis par les commissions responsables des formations. Une nouveauté est à signaler cette année : il faut distinguer cinq critères en leur attribuant un pourcentage. Cette pondération a été décidée au sein des commissions de recrutement sur les thèmes considérés (résultats académiques, savoir-faire, savoir-être, motivation, connaissance de la formation, engagements, activités et centres d'intérêt des étudiants).

Le recrutement, pour les masters 2023, fera l'objet d'un basculement vers la plateforme « trouver mon master » (qui ne conservera peut-être pas cette appellation). Celle-ci sera opérationnelle en 2023, ce qui induit un certain nombre d'ajustements puisqu'elle ne va pas accueillir la totalité des candidatures en master. Elle exclut en effet, en application des règles définies par le ministère, les étudiants résidant hors de l'Union européenne et titulaires de diplômes étrangers. Ces étudiants seront traités séparément et l'Université les recruterà, comme les années précédentes, sur E-Mundus.

Le document remis aux membres du CEVE montre que certains parcours ont modifié leurs capacités d'accueil. Au total, 89 étudiants sont appelés à entrer dans les sélections dédiées aux étudiants étrangers. Les capacités d'accueil limitées (CAL) sont semblables à celles de l'an dernier. Les capacités d'accueil offertes limitées (COL) sont les capacités qui seront offertes sur la plateforme « trouver mon master ».

Il est à noter que deux capacités ont été modifiées en dernière minute sans que la modification n'apparaisse dans le document : en ce qui concerne le master de droit privé, pour le parcours « contentieux international privé », la capacité d'accueil sera portée à neuf étudiants sur « trouver mon master », car il est prévu le recrutement d'un étudiant étranger. La capacité d'accueil global sera donc toujours de dix étudiants. De la même façon, pour le parcours « droit international privé et du commerce international » de la mention « droit international », la capacité est maintenue à dix étudiants mais sera de neuf places sur la plateforme « trouver mon master » en raison de la volonté de réserver une place à un étudiant étranger.

Un travail important est en cours afin de préparer l'entrée sur cette nouvelle plateforme, qui va modifier les modalités de recrutement, notamment du point de vue de la présentation des dossiers, conclut Mme MONSÈRIÉ-BON.

M. le Président souligne que le maître mot de l'année universitaire 2023-2024, dans l'attente de la réforme de l'offre de formation de l'Université qui interviendra lors de l'année universitaire 2025-2026, est la stabilité, ce qui vaut aussi pour les capacités d'accueil. Les responsables de master n'ont procédé à quelques ajustements que de façon marginale. Quant à Parcoursup, la grande stabilité des capacités d'accueil de l'Université est aussi à souligner. La capacité d'accueil du centre de Melun a été revue à la baisse en raison de la diminution de la capacité d'accueil physique dans l'amphithéâtre. Force est aussi de constater que le nombre de candidats, dans les filières présentes à Melun, est en diminution. Dans l'ensemble, toutefois, la capacité globale est très stable, près de 1 800 places offertes à l'entrée en master 1 – chiffre légèrement supérieur à celui de l'an dernier.

Dans la configuration actuelle, c'est-à-dire avec des plates-formes de candidatures internes à chaque établissement et des mouvements limités entre établissements, il faut observer que, pour un certain nombre de masters, les capacités d'accueil n'étaient pas atteintes. D'une façon générale, le volume global des capacités d'accueil est atteint dans la mesure où certains masters accueillent un peu plus d'étudiants que ce qu'affichent leurs capacités d'accueil. D'autres n'atteignent pas le niveau de capacités affiché initialement. M. le Président rappelle avoir vivement milité pour l'utilisation de la plateforme « trouver mon master » afin d'obtenir une remontée des places disponibles durant la campagne de sélection, ce qui offrira une plus grande réactivité. Les étudiants devraient donc connaître un brassage plus important entre les filières qui les intéressent et accéderont sans doute plus facilement aux masters d'autres universités. Une inconnue demeure toutefois, à ce stade, quant à l'impact de la plateforme « trouver mon master » sur les mouvements étudiants.

M. HOLEINDRE indique que le master « Relations internationales » (porté avec Sorbonne-Université) avait accepté un nombre d'étudiants supérieur à ses capacités d'accueil. Certains étudiants sont toutefois inscrits dans de multiples formations, parfois même en payant leurs droits. Il lui est arrivé d'être informé par une étudiante, la veille de la rentrée, de sa défection

afin de réaliser un volontariat à l'étranger. M. HOLEINDRE a expliqué à cette étudiante qu'elle faisait perdre une place au master. Celui-ci reçoit 1 000 à 1 500 candidatures, selon les années, ce qui impose une très forte sélectivité. Il n'en demeure pas moins que les étudiants ont parfois un comportement inconséquent. M. HOLEINDRE espère que la nouvelle plateforme permettra de conjurer ces incivilités. Il a été décidé, en accord avec M. MILER, de maintenir à trente la capacité d'accueil du master compte tenu de son co-portage avec Sorbonne-Université. La question des masters co-portés se pose néanmoins et il faut souhaiter que Sorbonne-Université décidera de capacités d'accueil cohérentes avec celles décidées par Paris-Panthéon-Assas. Cette articulation est naturellement importante et la situation n'est pas toujours simple de ce point de vue.

Mme MONSÉRIÉ-BON signale que la question des masters co-portés par plusieurs universités est actuellement en discussion et suscite un certain nombre de débats, notamment sur le réseau des vice-présidents chargés de la formation. Sans doute le ministère va-t-il définir des règles en la matière.

M. le Président observe que, dans le cas de Parcoursup, la question est tranchée : il ne peut y avoir deux porteurs d'un diplôme. Cela a posé un certain nombre de problèmes à Paris-Panthéon-Assas dans la mesure où, durant un certain nombre d'années, les doubles licences portées conjointement par Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne-Université n'étaient pas sur Parcoursup, afin que les deux établissements puissent les gérer conjointement sans trop de difficultés. Dès lors que les diplômes ont figuré sur Parcoursup, il a fallu définir un seul porteur et un partage a été fait entre les deux Universités, de sorte qu'il existe un chef de file pour chaque double diplôme.

Mme MONSÉRIÉ-BON indique que, dans le cas de la plateforme « trouver mon master », ce point est encore en discussion. L'objectif semble tout de même qu'il n'y ait qu'un porteur de chaque diplôme.

M. le Président souligne aussi que la plateforme « trouver mon master » permet d'instaurer un mécanisme semblable à celui de Parcoursup : un étudiant qui accepte une place dans un master abandonne automatiquement, sans action nécessaire de sa part, toutes ses autres candidatures. A l'issue de la campagne, l'étudiant qui n'a pas obtenu sa licence, le cas échéant, est automatiquement sorti du dispositif.

M SOLIMAN demande si le nombre de places réservées à des étudiants extérieurs à l'Union européenne sera flexible, par exemple dans l'hypothèse où un certain nombre de places seraient disponibles sur la plateforme « trouver mon master ».

M. MILER précise que pour les candidats internationaux, la procédure normale est celle du site « étudier en France » - procédure que l'Université Paris-Panthéon-Assas n'utilise pas jusqu'à présent, ce qui l'oblige à créer un dispositif spécifique pour ces étudiants. Le ministère a souhaité que des capacités d'accueil soient définies pour les étudiants issues de la licence et ayant un droit à la poursuite d'études en master, affirmé par la loi. Lors d'un séminaire récent, la directrice générale a indiqué à plusieurs reprises que le ministère affirmait le principe de la poursuite d'études.

Un autre mécanisme doit être mis en place pour tous les autres cas de figure, y compris celui des redoublants. S'il reste des places in fine, elles seraient réinjectées sur la plateforme « trouver mon master ». Il existera un dispositif de gestion automatique des listes d'attente et chaque fois qu'un étudiant sortira du dispositif, un étudiant inscrit sur liste d'attente accèdera à une place. Compte tenu de l'écart entre le nombre de demandes et le nombre de places, ces places seront pourvues. En 2022, le master « Relations internationales » a fait l'objet de 1 056 candidatures pour trente places. Les trente candidats acceptés ont sans doute été acceptés dans d'autres masters, sachant que les étudiants ont la possibilité d'annuler leur inscription pour un coût relativement faible, puisque les droits leur sont alors remboursés, moins 23 euros.

M. SAÏBI souhaite des précisions sur la capacité d'accueil du master « économie de l'entreprise et des marchés », qui perd cinq places en termes de capacités d'accueil offertes limitées. Il demande si ces places seront réservées aux étudiants internationaux ou s'il s'agit d'une baisse réelle de la capacité d'accueil de ce master.

M. MILER précise qu'il a été demandé de faire passer la capacité d'accueil de trente-cinq à trente étudiants en raison de la volonté d'accueillir des contrats de professionnalisation.

M. PETER souligne l'intérêt de ces chiffres, qui donnent une visibilité sur l'ensemble du volume d'étudiants accueillis par l'Université. Ces informations pourraient d'ailleurs être partagées avec les établissements-composantes. Il souhaiterait connaître le volume global d'étudiants inscrits à Paris-Panthéon-Assas en 2022-2023 et en 2023-2024.

M. MILER indique qu'environ 19 000 étudiants sont accueillis à Paris-Panthéon-Assas, dont près de 1 800 en M1 et environ le même nombre en M2. Parmi les étudiants inscrits en 2022-2023 en M1 se trouvait une cinquantaine de redoublants. En 2021-2022, 990 doctorants se trouvaient parmi les étudiants de l'Université dans son ensemble.

M. le Président relève la stabilité des effectifs, d'autant plus que si des parcours de master sont créés, d'autres disparaissent parfois.

M. AZOULAI souligne l'exclusion du master « journalisme » de la plateforme « trouver mon master », et souhaite savoir si les autres formations en journalisme reconnues par la profession vont connaître le même sort.

M. MILER précise que dans la liste des exclusions de la plateforme « trouver mon master » figure le recrutement dans les quatorze ou quinze masters de journalisme reconnus par la profession, dont ceux des écoles de journalisme et les diplômes universitaires.

M. le Président indique que c'est la raison pour laquelle le master de journalisme de Paris-Panthéon-Assas est exclu de la plateforme « trouver mon master », au même titre que les autres formations des écoles privées.

M. MILER ajoute que le master figure dans le tableau car il fallait définir des capacités d'accueil pour son recrutement, même si le master ne figurera pas sur la plateforme.

M. SAÏBI demande si le Conseil votera simultanément sur les capacités d'accueil et Parcoursup.

M. le Président répond par la négative : deux votes distincts auront lieu.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable à l'unanimité pour les capacités d'accueil de Parcoursup.*

*Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable à l'unanimité pour les capacités d'accueil pour les recrutements en master, pour la rentrée 2023.*

M. le Président précise que l'ensemble de ces éléments seront soumis au Conseil d'administration du 14 décembre 2022.

## **6. Approbation des modifications relatives aux enseignements et au contrôle des connaissances**

Mme MONSÉRIÉ-BON indique que les modifications relatives aux enseignements et au contrôle des connaissances restent très limitées. Elles concernent :

- La 2<sup>ème</sup> année de master ;
- Le règlement des examens du Bachelor of Law de Maurice ;
- Le LLM « droit international des affaires » (modifications qui ne concernent que le campus de Dubaï) ;
- Les masters « Monnaie, Banque, Finance, Assurance », qui font l'objet de changements de semestres dans le règlement des examens.

M. le Président attire l'attention des porteurs de modifications éventuelles sur la nécessité d'introduire des modifications, le cas échéant, qui aillent dans le sens d'une simplification des règlements d'examen. La modélisation des règlements sur Apogée, ces derniers mois, voire ces dernières années, témoigne d'une forme d'inventivité, voire de sophistication dans ces maquettes, au point de poser parfois un certain nombre de difficultés. Les modifications soumises au Conseil sont donc aussi appréciées à l'aune de la simplification qu'elles permettent.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable à l'unanimité pour les modifications relatives aux enseignements et au contrôle des connaissances.*

*La séance est levée à 15 heures 40.*



Le Président  
Stephane BRACONNIER